

Orientations et Carte de synthèse

La stratégie de développement durable de la commune de Villefranche de Panat s'articule autour des grandes orientations suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

- 1.3. Concentrer l'accueil de population et de nouvelles constructions au sein ou en continuité des bourgs de Villefranche de Panat et de La Besse
- 1.5. Au sein des hameaux, permettre l'entretien et la valorisation du bâti existant, dans le respect de l'activité agricole
- T 2.2. Maintenir et renforcer l'activité touristique dans le respect des préoccupations de protection des rives naturelles du lac
 - Affirmer le caractère touristique de la commune
- E 2.3. Soutenir l'économie communale et communautaire
 - Soutenir le maintien, voire le développement des activités commerciales et de services du bourg de Villefranche de Panat
 - Conforter la zone d'activités de Villefranche de Panat: ZA "Camp del sol", à vocation commerciale, agro-alimentaire, artisanale et industrielle; tout en permettant son extension, dans sa dimension communale, voire communautaire
 - Permettre le développement des activités existantes au sein de la ZA actuelle ou de son extension; ainsi que l'accueil de nouvelles activités
- 2.4. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage
 - Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage
- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière

- 3.1. Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR
- ★ 4.1. Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - Protéger le patrimoine architectural caractéristique sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement au sein des centres anciens ou hameaux
- 4.3. Maitriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural
 - En cohérence avec la loi Montagne, affirmer la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, sur une distance de trois cent mètres à compter de la rive.
- 5.2. Protéger et valoriser la "trame verte et bleue" du territoire, composant les continuités écologiques et les grands ensembles
 - Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
- ✱ 5.3. Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole
- 7.1. Prévenir les risques d'inondation
- R 7.2. Prévenir le risque de rupture de barrage

